

**COMMEMORATION DU 78^{ème} ANNIVERSAIRE DU
DEBARQUEMENT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

N° 2022-097V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le vendredi 3 juin 2022 à l'occasion des commémorations du 78^{ème} anniversaire du Débarquement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite le vendredi 3 juin 2022 route de Saint Côme, dans la partie comprise entre la rue de Pommenauque et la rue de Blactot :
- De 8h00 à 19h30 dans le sens **Cherbourg/Caen**
- De 13h00 à 19h30 dans le sens **Caen/Cherbourg**

Article 2 : La circulation sera déviée le vendredi 3 juin 2022 entre 8h00 et 19h00:
- Dans le sens **Cherbourg/Caen** : rond-point des Palmiers, route Américaine, rond-point du marché aux bestiaux, rue de la Guinguette, boulevard de Verdun.
La circulation sera déviée le vendredi 3 juin 2022 entre 13h00 et 19h00:
- Dans le sens **Caen/Cherbourg** : rue de la Gare, rue du Docteur Caillard, rue Séblin, rue de l'Abreuvoir, rue de Blactot, rond-point des Palmiers, route Américaine.

Article 3 : La circulation sera interdite le vendredi 3 juin 2022 de 15h00 à 20h00 boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la rue Tilloloy et la rue Holgate, rue de la 101^{ème} Airborne entre la rue Holgate et la rue de Pommenauque et route de Saint Come entre la rue de Pommenauque et la rue de Blactot.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au Monument Signal boulevard de Verdun du jeudi 2 juin 2022, 19h00, au vendredi 3 juin 2022, 20h00.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du Haut Dick du vendredi 3 juin 2022, 8h00, au samedi 4 juin 2022, 8h00.

Article 6 : La circulation sera ralentie, de 17h00 à 20h00, le temps du défilé route de Saint Côme, rue de la 101eme Airborne, boulevard de Verdun, rue Holgate, place de la République, rue de la Halle, rue Mosselman et rue de Caligny.

Article 7 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 30 mai 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Pour le Maire,
par délégation, l'Adjoint
Sébastien LESNÉ

